

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN
Du 11 Avril 2024

Le 11 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 mars 2024 et transmise par voie électronique 25 mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

EXCUSES : BELINGUIER Didier, BENAZETH Chantal, ROCHE Emmanuel,

SECRETAIRE DE SEANCE : SENS Michel

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vente de bois
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote des Taxes 2024
- Vote du Budget 2024
- Motion ADM
- TE64 - Servitude parcelle B1048
- Questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR : Néant
--

- 1) Approbation compte-rendu du 7 mars 2024 – A l'unanimité
- 2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** – Une décision portant sur la location de l'appartement de l'école. Le loyer a été fixé à 570 € et loué à M LARRONDE et Mme LE ROY à compter du 1^{er} avril 2024
- 3) **Délibération n° 08-20240411-01 : Vente de bois**
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de sécurisation de la rue du Bois, la société SARRABERE a coupé des arbres et serait intéressée de les racheter.
La valeur de ce bois s'élève à 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir largement délibéré,
APPROUVE la vente de bois à la société SARRABERE pour un montant de 700 €.
- 4) **Délibération n° 09-20240411-02 : Approbation Compte de Gestion 2023**
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, Comptable publique à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,
Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- 5) **Délibération n° 10-20240411-03 : Approbation Compte Administratif 2023**
Monsieur le Maire présente les comptes pour l'année 2023.
Après avoir approuvé le compte de gestion, Monsieur le Maire est sorti et Monsieur Pierre POUBLAN, Adjoint, a pris la Présidence afin de procéder au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		
Dépenses	Prévus :	332 722,44 €
	Réalisé	234 901,50 €
	Reste à réaliser	2 105.30 €
Recettes	Prévus :	332 722,44 €
	Réalisé	171 440,77 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévus :	481 703,84 €
	Réalisé	339 657,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	481 703,84 €
	Réalisé	496 926,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Déficit d'investissement :	- 63 460.73 €
Excédent de fonctionnement :	157 268.89 €
Résultat global	93 808.16 €

6) **Délibération n° 11-20240411-04 : Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le jour même

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de Résultat
INVEST	-12 202.44 €		- 51 258.29 €	2 105.30 € 0 €	- 2 105,30 €	- 65 566.03 €
FONCT	163 137.28 €	-37 744.44 €	31 876,05 €			157 268.89 €

Déficit d'investissement (ligne 001) :	63 460.73 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,	65 566.03 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	157 268.89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	65 566.03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	91 702.86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	63 460.73 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

7) **Délibération n° 12-20240411-05 : Vote Taxes 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de compenser en infime partie les travaux à réaliser en 2024, les coûts du personnel et de l'énergie, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux votés 2024	Bases 2024	Produits 2024
T.H.R.S	7.48 %	7.52 %	44 700	3 361
F.B	20.77 %	20.87 %	653 900	136 469
F.N.B	32.48 %	32.64 %	36 600	11 946
				151 776

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8) **Délibération n° 13-20240411-06 : Vote Budget 2024**

Monsieur le Maire présente les propositions de budget 2024

- Travaux de voirie, pluviales de la Rue du Couchant, une borne incendie, un caveau communal et un ossuaire, l'aménagement de la cour de l'école avec subvention de l'ANS, les travaux sur le poste P8 avec emprunt au TE64, l'achat d'une tondeuse, l'isolation phonique de la cantine, la rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente et frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

Investissement

Dépenses : **223 479,73**
Recettes : **225 585,03**

Fonctionnement

Dépenses : **451 253,86**
Recettes : **451 253,86**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 225 585,03 (dont 2 105,30 de RAR)
Recettes : 225 585,03 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 451 253,86 (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 451 253,86 (dont 0.00 de RAR)

9) Délibération n° 14-20240411-07 : Vote Budget 2024

Le Maire présente au Conseil une motion de l'ADM64, qu'elle a adoptée en bureau le 19 mars 2024.

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion

10) Délibération n° 15-20240411-08 : TE64 – Servitude parcelle B1048

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B1048 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE que la parcelle cadastrée B1048 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) Questions diverses / informations

- a) Élections Européennes du 9 juin : Le tableau de présence est fait en séance
- b) Cérémonie du 8 Mai : Monsieur le Maire rappelle qu'il sera absent. Bernard CAZABAN fera la cérémonie. Les enfants de l'école viendront. Les invitations seront lancées fin avril.
- c) C.A.U.E : Les architectes viennent le 24 avril à 9h30 pour analyser les possibilités d'aménagement dans le logement de l'ancienne école.

d) Loyers : L'appartement de l'école est reloué à une famille avec 2 enfants. Le presbytère est vide.

e) Travaux :

- Les eaux pluviales ont été refaites au Trinquet, désormais tout est capté par le canal.
- En attendant de faire des travaux plus conséquents (une étude est en cours) et donc plus pérennes pour la sécurisation, un « chaussidou » sera tracé sur la Rue du CF Pommiès entre la Rue du Château et la Rue du Pré du Roy.
- Il est demandé de réfléchir à un passage piéton pour passer sur le trottoir d'en face au niveau de la Rue de l'Ossau.
- Les travaux des pluviales de la Rue du Couchant devraient être réalisés fin avril.
- Des devis ont été reçus pour l'étanchéité des murs du Trinquet, la Carambo participera au financement de ces travaux.
- L'éclairage de la salle polyvalente est en cours de rénovation, les lampes existantes sont remplacées par des LED, EBHB participe au financement de ces travaux.
- La salle des jeunes derrière le trinquet a été entièrement refaite, la mairie a pris en charge la partie électrique et le Comité a pris à son compte le reste des travaux.
- Le SEABB va réaliser des travaux de réfection d'assainissement sur le Cami Bielh

f) Chiens errants : Il est constaté que les chiens de M COUVREUR sont souvent errants.

Fin de séance à : 23h10

Les délibérations sont numérotées de 08 à 15

Le Maire
René MILLET



Le secrétaire de séance
Michel SENS